

Séance du 18/12/2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la  
salle des fêtes communale au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence  
de Madame SECHET Sylvie, Maire,

Nombre de membres

Au Conseil Municipal : **9**

En exercice : **15**

Qui ont pris part aux  
Délibérations : **14**

Date de la Convocation  
**14/12/2020**

Date de l'Affichage  
**14/12/2020**

OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION

**Elagages par la  
commune**

\*\*\*\*\*

**Refacturation  
des  
frais afférents  
et  
Tarifs d'intervention**

ARRIVÉE

22 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**Présents :**

Mmes Sylvie SECHET, Martine COUDRIEU, Karine LANIAU,  
Monique ZAMPERLINI, et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON,  
Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME, Xavier SEVERE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Lucilia DA SILVA pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT  
Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT  
Mme Martine HUIBAN pouvoir à Mme Karine LANIAU  
Mr Damien GUILLAUMOT pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON  
Mr Marc SECHET pouvoir à Mme Sylvie SECHET

**Absente :** Nathalie ECCLI

**Secrétaire de séance :** Mr Marcel DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire n°2015-044 prescrivant l'entretien des trottoirs.  
Vu l'arrêté du maire n°2020-027 prescrivant l'élagage des plantations le long des  
voies publiques,

Considérant que pour l'élagage, le maire peut mettre en demeure le propriétaire  
d'élaguer les arbres empiétant sur le domaine public et qu'en l'absence de résultat,  
le maire fera procéder à l'exécution forcée des travaux,

Considérant que les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du  
propriétaire, mais que la mise en demeure devra être précédée d'une procédure  
contradictoire par laquelle le maire doit préalablement inviter l'administré  
à présenter ses observations,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'intervention si les opérations sont  
réalisées par les services techniques de la commune de Boissy le Cutté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser la procédure décrite,

**DIT** que les opérations seront réalisées par une entreprise extérieure, la totalité  
de l'intervention sera refacturée aux propriétaires de la parcelle concernée  
avec une majoration de 15 % comprenant les frais de dossier et l'amende pour  
non-respect des règles concernant la communauté.

**DIT** que la commune peut également faire intervenir les services techniques  
de la commune, la totalité de l'intervention sera refacturée aux propriétaires de la  
parcelle concernée conformément aux tarifs du tableau ci-dessous,

**FIXE** les tarifs d'intervention des services techniques à :

<b>Haies (jusqu'à 3m de hauteur)</b>	50 € le mètre linéaire
<b>Arbres / Arbustes / Branches</b>	100 € pour toute heure entamée

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents  
relatifs à ce dossier.

